



Les Bœufiers - Le Village - La Boissière
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 362

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION LE MIEL EN FETE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,
CONSIDERANT que la Commune a choisi de confier l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation intitulée « Le miel en fête » à la société ATINGEE eu égard à sa compétence et son savoir-faire dans le domaine de manifestation autour du miel,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société ATINGEE, pour l'organisation de la manifestation « Le Miel en Fête » les 3 et 4 décembre 2022 Place Germain Ollier au Village, le montant de la prestation s'élevant à 8 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat tel que proposé et annexé.

ARTICLE 3 : De préciser que le financement de cette prestation sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice courant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 NOV. 2022

